Premiere question La corruption est universellement reconnue comme l'un des phenomenes criminels les plus graves, sapant les fondements de l'Etat de droit, entravant le developpement economique et erodant la confiance des citoyens dans les institutions publiques.Les mesures de protection, qu'elles soient procedurales ou non procedurales, visent a lever les obstacles a la denonciation.3 : Les methodes speciales d'investigation La surveillance electronique, l'infiltration et la livraison surveillee sont des methodes d'investigation modernes qui permettent de detecter et de prouver les infractions de corruption (aspect repressif), tout en contribuant a la prevention par l'effet dissuasif que leur existence cree chez les personnes susceptibles de se livrer a des actes corruptifs.C. La nature des actes incrimines Les infractions de corruption peuvent etre classees selon la nature des comportements reprimes : La corruption active : le fait de proposer, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, presents ou avantages a un agent public pour l'inciter a accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de ses fonctions.Cette complementarite reflete une vision strategique integree, ou la prevention ne se limite pas aux mesures prises avant la commission de l'infraction, mais englobe egalement les mecanismes repressifs qui contribuent, par leur effet dissuasif, a prevenir de futures infractions.06-01 prevoit plusieurs mesures preventives, notamment : La formation et la selection rigoureuse des employes : la loi prevoit la formation et la selection appropriee des employes, ainsi que leur soumission a des mesures proactives visant a garantir qu'ils ne commettent aucune infraction de corruption.B. La nature des acteurs impliques Un critere essentiel de classification distingue les infractions de corruption selon le secteur concerne : La corruption dans le secteur public : impliquant des agents publics, definis comme toute personne detenant un mandat electif ou exercant une fonction publique.La Haute Autorite de transparence, de prevention et de lutte contre la corruption (HATPLC) : issue de la promotion de l'ONPLC par le biais de la revision constitutionnelle de 2020, cette autorite est devenue une institution constitutionnelle independante.06-01 du 20 fevrier 2006 relative a la prevention et a la lutte contre la corruption repose sur une approche duale, combinant des mesures preventives et repressives au sein d'un cadre juridique structure.I. Les principaux criteres de classification des infractions de corruption La classification des infractions de corruption repose sur plusieurs criteres fondamentaux qui permettent de les distinguer et de determiner le regime juridique applicable.La corruption passive : le fait pour un agent public de solliciter ou d'agreer des offres, promesses ou avantages pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de ses fonctions.Deuxieme question: Les mecanismes de prevention des infractions de corruption et ceux de lutte contre ces memes infractions, loin d'etre distincts et separes, se chevauchent et se completent dans un objectif unique : la prevention de la corruption.La strategie nationale de prevention et de lutte contre la corruption : adoptee en 2023, cette strategie vise a renforcer la transparence, l'integrite et la responsabilite dans la gestion des affaires publiques.Les peines prevues, qui peuvent atteindre la reclusion criminelle, ont pour objectif non seulement de punir les auteurs, mais aussi de dissuader d'eventuels contrevenants.La confiscation des produits de la corruption La confiscation des produits et biens provenant de la corruption constitue un mecanisme repressif essentiel qui prive les auteurs de leurs benefices illicites.La creation d'un dispositif institutionnel moderne L'approche moderne se caracterise egalement par la creation d'institutions specialisees : L'Organe national de prevention et de

Summarized by © lakhasly.com

lutte contre la corruption (ONPLC) : cree par la loi n?L'objectif ultime est le meme : prevenir la corruption, que ce soit en empechant sa commission ou en reprimant severement ses auteurs pour dissuader d'eventuels contrevenants.B. Les mecanismes repressifs a effet preventif Les mecanismes repressifs, bien que tournes vers la sanction des infractions deja commises, contribuent egalement a la prevention de la corruption par leur effet dissuasif.Elle represente une institution integree qui combine les deux approches au sein d'une meme entite, demontrant que prevention et repression sont indissociables.L'analyse de la legislation algerienne demontre clairement que les mecanismes de prevention et de lutte contre la corruption ne sont pas distincts, mais parfaitement articules et complementaires.L'element moral : l'intention coupable, caracterisee par la volonte deliberee de commettre l'infraction II. L'approche du legislateur algerien : entre tradition et modernite A. L'approche traditionnelle : la repression par le code penal Initialement, le legislateur algerien a aborde la corruption a travers les dispositions du code penal.Cependant, en raison de la complexite et de l'evolution de ce crime, les dispositions penales se sont revelees insuffisantes pour apprehender toutes ses formes.La loi reorganise les dispositions relatives aux crimes de corruption, les divisant en crimes relevant du secteur public et ceux du secteur prive.La loi vise ainsi a prevenir la corruption en amont, avant meme que les infractions ne soient commises.La transparence et la digitalisation des procedures : les approches modernes incluent les instruments de transparence, la digitalisation des procedures de passation des marches publics, et le renforcement des dispositifs de controle et de redevabilite.Issue de la promotion de l'ONPLC par la revision constitutionnelle de 2020, cette autorite est a la fois chargee de missions preventives (promotion de la transparence et de l'integrite) et repressives (lutte contre la corruption).En protegeant ceux qui denoncent des actes de corruption, le legislateur encourage la revelation des infractions (ce qui releve de la lutte), tout en dissuadant d'eventuels corrupteurs (ce qui releve de la prevention).Cette complementarite se manifeste a travers une architecture juridique et institutionnelle qui combine, dans un objectif unique de prevention de la corruption :66-156 portant code penal algerien, selon leur degre de gravite, les infractions sont qualifiees de crimes, delits ou contraventions et punies de peines correspondantes.Face a cette menace, la lutte contre la corruption est devenue une priorite nationale et internationale.Cette approche reflete l'adage selon lequel >.L'ordonnance n?III. 1.2.3. 1.2.3.

Summarized by © lakhasly.com